

# Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

## Moyens de paiement à privilégier

### Prélèvements automatiques

- Prélèvement mensuel **le 07 de chaque mois de novembre à juillet** conditionné par le régime et le niveau de bourse (pour les internes) :
  - DP 4 : 49 € par mois
  - DP 5 : 57 € par mois
  - Interne : 162 € par mois
  - Internes boursiers : 16 à 85 € en fonction des bourses accordées
- Mandat de prélèvement à signer (*cf. document annexe*) + transmission de vos coordonnées bancaires
- Valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant ☞ renouvelable par tacite reconduction
- Prélèvement libellé sous le nom "DRFIP Aquitaine"
- Date fixe et non modifiable
- **Echéancier définitif remis en octobre validant votre inscription**
- En cas de rejet, le prélèvement suivant sera automatiquement augmenté de la somme rejetée
- Deux rejets consécutifs non régularisés entraînent l'arrêt du prélèvement automatique
- Les modifications de coordonnées bancaires ou de régime sont à notifier rapidement à l'établissement
- **Annulation du prélèvement sur demande écrite**

### Carte bancaire : télépaiements

- Accessible depuis le portail téléservices de l'établissement  
site : [www.ac-bordeaux.fr/teleservices](http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices)
- Adresse mail nécessaire pour la création et l'activation de votre compte Téléservices
- Créances payables par carte bancaire sur internet
- Visibilité de l'ensemble des créances (demi-pension, internat, voyage)
- Minimum de paiement fixé à 25 €
- Pas de frais bancaires

### Virements bancaires

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :  
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0078 150  
BIC : TRPUFRP1
- Merci de préciser le **nom de l'élève et la référence de la créance**

### Chèques bancaires

- À l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Toulouse Lautrec
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, un formulaire vous sera transmis sur demande
- Délais d'encaissement : 10 jours à 3 semaines

### Espèces

- Encaissement limité à 300 € (*en application de l'article 1680 du code général des impôts*)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du Lycée Toulouse Lautrec